

République Française - Département de l'HERAULT  
**Commune de LAROQUE - 34190**  
**PROCES VERBAL - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 26 février 2020			
Nbre conseillers : 19			
En exercice :	18	Absents :	04
Présents :	14	Représentés :	01

Séance du : **05 mars 2020**

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Mr Pierre CHANAL, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs CHANAL Pierre, RICOME Géralde, AGRANIER Mary-José, BESSIERE Henri, VERGUES Denise, METGE Jean-Marc, ABRY Christine, CIRIBINO Pierrick, BOURGOIN Françoise, SALVY Francis, FRANCHOMME Pierre, ARNAL Ophélie, BACH Olivier, DESSERME Sabrina.

**Absents représentés** : Monsieur CARRIERE Michel (procuration à RICOME Géralde)

**Absents** : FAVRY Anouk, LE GORREC-GLORIEUX Marion, SARRAN Olivier

**Secrétaire de séance** : Madame RICOME Géralde.

Mr CHANAL rappelle que le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal (09 janvier 2020) a été envoyé par courriel à chacun des membres. Après un tour de table, le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres présents ont signé. Nomination du secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**BUDGET COMMUNAL : Compte administratif 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Ter. et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Madame RICOME présente le compte administratif car, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle préside ce vote.

**Après en avoir délibéré**, et le Maire étant absent, le conseil municipal, adopte par 10 voix POUR et 5 abstentions (BESSIERE Henri, CARRIERE Michel, FRANCHOMME Pierre, RICOME Géralde, VERGUES Denise) le Compte Administratif 2019 de la commune qui s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Réalisations	RAR	Réalisation	RAR
<b>Recettes</b>	1 001 300,25	0,00	417 912,59	0,00
<b>Dépenses</b>	744 281,48	0,00	573 622,79	0,00
<b>Résultat de l'exercice</b>	257 018,77		-155 710,20	
<b>Résultat reporté N-1</b>	175 801,71		-236 317,78	
<b>Part affectée à l'investissement</b>	175 801,71			
<b>Résultat de clôture</b>	<b>257 018,77</b>		<b>-392 027,98</b>	

**Compte de gestion 2019**

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Madame RICOME informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de Ganges, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier, **Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le Compte de Gestion du Trésorier pour 2019 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

## **BUDGET CAMPING : Compte administratif 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Ter. et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Madame AGRANIER présente le compte administratif du camping, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, elle préside ce vote.

**Après en avoir délibéré,**

et le Maire étant absent, le conseil municipal, adopte à l'unanimité le Compte Administratif camping 2019 qui s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Réalisations	RAR	Réalisation	RAR
<b>Recettes</b>	70 691,93	0,00	25 301,52	0,00
<b>Dépenses</b>	72 053,78	0,00	28 231,20	0,00
<b>Résultat de l'exercice</b>	- 1 361,85		-2 929,68	
<b>Résultat reporté N-1</b>	11 758,32		73 630,65	
<b>Part affectée à l'investissement</b>				
<b>Résultat de clôture</b>	<b>10 396,47</b>		<b>70 700,97</b>	

## **Compte de gestion 2019**

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Madame AGRANIER informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de Ganges, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du camping.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier, **après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le Compte de Gestion du Trésorier pour 2019 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

## **Création postes gardiens saisonniers**

Comme chaque année, Mme AGRANIER demande aux membres présents d'autoriser la création de deux postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps plein à titre contractuel pour faire face à un besoin saisonnier. Ces postes seront affectés au camping.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, autorise à l'unanimité la création de ces deux postes du 15 juin 2020 au 31 août 2020.

Pouvoir est donné au Maire de signer les contrats avec les intéressés.

## **Compte administratif 2019**

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Madame RICOME présente le compte administratif de l'assainissement car elle préside ce vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité le Compte administratif 2019 du service de l'assainissement.

	Section d'exploitation		Section d'investissement	
	Réalisations	RAR	Réalisation	RAR
<b>Recettes</b>	64 146,29	0,00	128 799,61	0,00
<b>Dépenses</b>	57 937,36	0,00	90 081,94	0,00
<b>Résultat de l'exercice</b>	6 208,93		38 717,67	
<b>Résultat reporté N-1</b>	-5 336,51		-106 244,50	
<b>Part affectée à l'investissement</b>				
<b>Résultat de clôture</b>	<b>872,42</b>		<b>-67 526,83</b>	

## **Compte de gestion 2019**

Vu de CGCT et notamment les articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Madame RICOME informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de Ganges, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de l'assainissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le Compte de Gestion du Trésorier de Ganges pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

### **PLACE DU CHATEAU : cession parcelle(s)**

#### **ACQUISITION A TITRE GRATUIT de BIEN NON DELIMILITE**

Dans le cadre de la réfection de la place du Château et de la rue adjacente, il est rappelé que la Commune a fait l'acquisition à titre gratuit de 117 m<sup>2</sup> du bien non délimité cadastré section C, numéro 245 au cours de l'année 2019,

En conséquence, afin d'avoir la pleine propriété de l'ensemble du bien non délimité cadastré section C, numéro 245, il convient d'acquérir à titre purement gratuit les 233 m<sup>2</sup> restant du bien non délimité cadastré section C, numéro 245, appartenant à un particulier.

Après discussion, cette acquisition à titre gratuit par la Commune est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire est autorisé à signer en engager toutes les démarches relatives à cette opération.

### **D.I.A. : 20-242, 20-246 et 20-303 : non-préemption**

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Mme BOURGOIN Françoise** informe les membres présents que les travaux de restauration des statues de la Chapelle peuvent désormais commencer puisque nous avons reçu, ces jours-ci, l'autorisation émanant de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

**Mr BACH** signale qu'il conviendrait de faire nettoyer les avaloirs du réseau des eaux pluviales au niveau du parking en face de la filature.

**Mme AGRANIER** signale que les 2 appartements de la maison C 206, 207 et 208 récemment rénovée sont aujourd'hui occupés par 2 locataires différents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.